



Gemeng Munneref

Rôle de l'office social

Base légale :

L'aide sociale ainsi que la composition et le fonctionnement des offices sociaux ont été réformés par la loi du 18.12.2009 organisant l'aide sociale et son règlement grand-ducal d'exécution du 08.11.2010 qui tous les deux sont entrés en vigueur au 01.01.2011.

L'aide sociale :

Il est créé un droit à l'aide sociale destiné à permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'aide sociale est axée sur un accompagnement social à court, à moyen ou à long terme afin d'aider les personnes dans le besoin et leur famille à acquérir ou à préserver leur autonomie et d'éviter la pauvreté et l'exclusion sociale. En cas de nécessité, l'accompagnement sera assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces. Toute personne séjournant au Grand-Duché de Luxembourg a droit à l'aide sociale. Elle est dispensée par l'office social.

Office social :

Chaque commune de 6.000 habitants au moins institue un office social qui est placé sous sa surveillance ou adhère à un office social commun. Toute commune d'une population inférieure à 6.000 habitants se regroupe avec une ou plusieurs autres communes, en vue d'atteindre au moins une population de 6.000 habitants pour former en commun un office social, placé sous la surveillance de sa commune-siège. L'office social est administré par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins.

En vue de l'application des dispositions légales et réglementaires précitées, les conseils communaux de Mondorf-les-Bains et de Dalheim ont décidé de créer un office social commun pour les 2 communes concernées, de lui attribuer la dénomination officielle de «office social commun Mondorf-les-Bains / Dalheim», d'en fixer le siège à la commune de Mondorf-les-Bains et d'arrêter le nombre des membres du conseil d'administration à 7 (5 représentants de la commune de Mondorf-les-Bains, 2 représentants de la commune de Dalheim).

L'office social commun Mondorf-les-Bains / Dalheim est compétent pour les localités Altwies, Dalheim, Ellange, Filsdorf, Mondorf-les-Bains et Welfrange.

Administration communale de Mondorf-les-Bains



Gemeng Munneref

Conseil d'administration :

Les conseils communaux de Mondorf-les-Bains et de Dalheim, chacun à son tour, ont procédé à la nomination de leurs représentants au conseil d'administration qui se compose comme suit (dans l'ordre du tableau de préséance):

Mme Nelly KREMER-WEICKER, présidente, Mondorf-les-Bains
Mme Liliane HEIN-SCHUMACHER, vice-présidente, Altwies
M. Jean LEYTEM, membre, Mondorf-les-Bains
Mme Henriette WELTER-ZECCHINI, membre, Mondorf-les-Bains
Mme Marie-Jeanne SOULIE-KRIER, membre, Mondorf-les-Bains
Mme Gaby BIERMANN, membre, Dalheim
Mme Sonja BARTHEL, membre, Dalheim

Le conseil d'administration a procédé aux nominations suivantes :

Mme Nelly KREMER-WEICKER au poste de présidente
Mme Melinda ROLL, Mme Eva STOUFFS et Mme Martine RONCK aux postes d'assistantes sociales
Mme COSTA GOMES Elsa au poste de secrétaire
M. Olivier BOHLER au poste de receveur

Adresse postale :

Office social commun Mondorf-les-Bains / Dalheim
25, Allée St Christophe, L-5612 Mondorf-les-Bains

Administration communale de Mondorf-les-Bains